Lorsque tu as décoché ta flèche, que tu as perdu ta proie puis que tu la retrouves : mange-la dès lors où elle ne sent pas mauvais !

Abû Tha'labah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Lorsque tu as décoché ta flèche, que tu as perdu ta proie puis que tu la retrouves : mange-la dès lors où elle ne sent pas mauvais ! »
[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Ce hadith indique [ce que] le chasseur doit faire lorsqu'il décoche sa flèche, ou quoi que ce soit ayant le même statut que la flèche, sur sa proie. S'il atteint sa proie, vient ensuite à perdre celle-ci de vue puis la retrouve et ne constate pas d'autres traces qui auraient pu entraîner sa mort, excepté sa flèche, il lui est permis de la consommer. Toutefois, [il doit la retrouver] avant que la proie ne soit en état de décomposition et qu'il ne s'en dégage une mauvaise odeur. En effet, à ce stade, cela fait partie des souillures qui portent préjudice à la santé de l'homme s'il vient à en manger.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/64652